

E23000027/64 : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARKEMA France, en vue de l'augmentation de la production du TetraHydroThiofène (THT), de la capacité de stockage d'Oléum et d'implantation d'une zone de dépotage et stockage de peroxyde d'hydrogène sur la commune de Lacq (64).

Département des Pyrénées-Atlantiques

Commune de LACQ

**Enquête publique sur la demande
d'autorisation environnementale déposée par
la société ARKEMA France, en vue de
l'augmentation de la production du
TetraHydroThiophène (THT), de la capacité de
stockage d'Oléum et d'implantation d'une
zone de dépotage et stockage de peroxyde
d'hydrogène sur la commune de LACQ.**

Du 2 mai 2023 (9h00) au 2 juin 2023 (12h00)

Rapport du commissaire enquêteur

2023

Philippe PERONNE, commissaire enquêteur

Sommaire

- 1) Généralités concernant les projets
 - a) Présentation du demandeur
 - b) Contexte
 - c) Objet de la demande
 - d) Objet de l'enquête
 - i) Classement « Installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE)
 - ii) Classement « Loi sur l'eau » (IOTA)
 - iii) Compatibilité avec les documents d'urbanisme
 - e) Présentation des projets
 - i) Synthèse des enjeux du maître d'ouvrage
 - ii) Les enjeux liés à chacun des trois projets
- 2) Composition du dossier
- 3) Examen du dossier
 - a) L'étude d'impact
 - i) Impact des projets sur l'environnement
 - b) Les études de dangers
 - c) Avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe)
 - d) Avis des services consultés et réponses du maître d'ouvrage
 - i) Agence régionale de santé
 - ii) Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
 - iii) Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
 - e) Garantie financière
 - f) Autres procédures et concertations
 - i) Concertation préalable
 - ii) Avis du Comité social & économique (CSE)
- 4) Préparation de l'enquête
 - a) Désignation du commissaire enquêteur
 - b) Durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur
 - c) Réunions préparatoires
 - d) Arrêté préfectoral
 - e) Publicité de l'enquête

E23000027/64 : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARKEMA France, en vue de l'augmentation de la production du TetraHydroThiofène (THT), de la capacité de stockage d'Oléum et d'implantation d'une zone de dépotage et stockage de peroxyde d'hydrogène sur la commune de Lacq (64).

5) Déroulement de l'enquête

- a) Climat de l'enquête publique
- b) Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique
- c) Observations du public
- d) Procès-verbal des observations et réponse du maître d'ouvrage
- e) Analyse des observations par le commissaire enquêteur

6) Clôture et transmission du rapport d'enquête

Pièces jointes :

- Procès-verbal des observations
- Réponse du porteur de projet aux observations
- Registre d'enquête
- Dossier d'enquête

E2300027/64 : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARKEMA France, en vue de l'augmentation de la production du TetraHydroThiofène (THT), de la capacité de stockage d'Oléum et d'implantation d'une zone de dépotage et stockage de peroxyde d'hydrogène sur la commune de Lacq (64).

1) Généralités concernant le projet

a. Présentation du demandeur

- ARKEMA France
- Adresse du site d'exploitation :
 - o RD 117, BP 13 – 64170 – LACQ
- Adresse du siège social :
 - o 420, rue Estienne d'Orves – 92700 – COLOMBES
- Forme juridique :
 - o Société Anonyme à conseil d'administration
- SIRET : 31963279000733

ARKEMA est un groupe industriel dans le domaine de la chimie de spécialités ; présent dans plus de 55 pays, il emploie 20.500 salariés dans le monde.

La présente enquête concerne les installations exploitées par ARKEMA sur son établissement de Lacq Mourenx et implantées sur la plateforme industrielle de Lacq.

b. Contexte

La société ARKEMA a déposé le 13 décembre 2022 un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) relative aux trois projets objets de l'enquête publique, qui a fait l'objet d'un accusé de réception le 13 février 2023 (article R.181-16 du Code de l'Environnement).

Lors de l'examen, les institutions suivantes ont été consultées au regard des articles D.181-17, R.181-18 à R.181-32 du Code de l'Environnement :

- Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
- Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques
- Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Pyrénées-Atlantiques

L'instruction a été coordonnée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine (Inspection des installations classées) qui a rendu au préfet des Pyrénées-Atlantiques un rapport de recevabilité favorable le 14 mars 2023 préconisant une mise à l'enquête publique.

c. Objet de la demande

La demande porte sur trois projets distincts :

- Augmentation de production du TetraHydroThiophène (THT)
- Augmentation de la capacité de stockage d'Oléum

E23000027/64 : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARKEMA France, en vue de l'augmentation de la production du TetraHydroThiofène (THT), de la capacité de stockage d'Oléum et d'implantation d'une zone de dépotage et stockage de peroxyde d'hydrogène sur la commune de Lacq (64).

- Implantation d'une zone de stockage et de dépotage de peroxyde d'hydrogène

d. Objet de l'enquête

- i. Classement « Installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE)

Les installations projetées ICPE relèvent des régimes mentionnés à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement.

- ii. Classement « Loi sur l'Eau » (Nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités – IOTA)

Il est prévu que le stockage de peroxyde d'hydrogène et son poste de dépotage associé soient construits sur une nouvelle zone non exploitée au sein des limites de propriété d'ARKEMA. La construction de la nouvelle unité entraîne une imperméabilisation supplémentaire de 1.450m². La surface concernée étant inférieure à 1 hectare, la rubrique 2.1.5.0 (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet) n'est pas applicable.

Le projet n'est donc pas concerné par la classification IOTA.

- iii. Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Aucun dépôt de permis de construire ne sera nécessaire pour les projets concernant les stockages de THT et d'Oléum, puisqu'aucun nouveau bâtiment ne sera construit.

En revanche, l'installation de stockage et de dépotage de peroxyde d'hydrogène se faisant sur un terrain vierge de construction, le dépôt d'une demande de permis de construire est à effectuer dans le cadre du Porter à connaissance du projet TREFLE (*voir ci-dessous les enjeux des projets*).

e. Présentation des projets

- i. Synthèse des enjeux du maître d'ouvrage

Les enjeux liés au dossier déposé par ARKEMA sont de plusieurs ordres :

- La situation administrative :
 - o Le tableau des rubriques autorisées au titre de la nomenclature ICPE évolue, avec l'arrêt de plusieurs unités de production et l'augmentation de capacité pour certaines rubriques ou l'apparition de nouvelles rubriques soumises à autorisation.

E23000027/64 : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARKEMA France, en vue de l'augmentation de la production du TetraHydroThiofène (THT), de la capacité de stockage d'Oléum et d'implantation d'une zone de dépotage et stockage de peroxyde d'hydrogène sur la commune de Lacq (64).

L'autorisation environnementale et la consultation du public étaient donc obligatoires dans le cas présent.

- Les risques chroniques :
 - o Les évolutions récentes et à venir de l'établissement induisent des modifications notables sur les rejets atmosphériques avec la suppression de plusieurs points de rejets historiques du site. Les rejets aqueux évoluent peu. Les impacts sur les sols, le bruit, les voies de communication, le climat, l'environnement humain, les espaces naturels ou les paysages sont nuls ou très faibles, voire positifs. Les aspects liés au milieu aquatique, à la qualité de l'air et au trafic routier doivent faire l'objet d'une attention particulière.
- Les risques accidentels sont également à actualiser car de nouveaux potentiels de danger sont recensés (stockages d'oléum et de peroxyde d'hydrogène) et d'autres potentiels sont supprimés (stockage et utilisation de peroxyde d'azote notamment).

L'étude d'impact et l'étude de dangers livrent une analyse temporelle des impacts du site sur l'environnement en distinguant plusieurs situations correspondant aux étapes récentes du développement du site.

ii. Les enjeux liés à chacun des trois projets

- **Projet d'augmentation de la capacité de l'unité THT**
 - o Le THT est un liquide incolore et inflammable dont la principale application est l'odorisation du gaz naturel. Ce produit est donc généralement injecté dans les réseaux de transport et distribution du gaz naturel afin de déceler d'éventuelles fuites.
 - o Le projet a pour principal enjeu la réponse à la demande croissante de THT sur les marchés européen, asiatique et sud-américain.
 - o La capacité de production attendue est de 7.000 tonnes par an, grâce au remplacement des équipements existants par des contenants de plus grand volume.
- **Projet d'augmentation de la capacité de stockage d'oléum**
 - o Jusqu'en 2021, ARKEMA exploitait sur le site de Lacq une unité permettant la fabrication d'oléum (matière première pour l'unité voisine de fabrication de sulfate acide de nitrosyle -SHN- et pour la fabrication d'acide sulfurique. Compte tenu de contraintes liées à l'évolution de la réglementation, ARKEMA a arrêté fin 2021 l'exploitation de l'unité oléum.
 - o L'enjeu du projet d'augmentation de la capacité de stockage d'oléum est donc directement lié à l'arrêt de l'unité de fabrication susmentionnée.
 - o Le projet oléum prévoit le remplacement progressif des deux réservoirs existants (de 380 tonnes) à l'horizon 2027 par deux nouveaux bacs réservoirs de 460 tonnes chacun.

E23000027/64 : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARKEMA France, en vue de l'augmentation de la production du TetraHydroThiofène (THT), de la capacité de stockage d'oléum et d'implantation d'une zone de dépotage et stockage de peroxyde d'hydrogène sur la commune de Lacq (64).

- Projet d'implantation d'une zone de stockage et de dépotage de peroxyde d'hydrogène
 - o Le projet prévoit :
 - Un stockage de peroxyde d'hydrogène 50% d'une capacité de 250 m3
 - Un poste de dépotage dédié permettant de dépoter les citernes de peroxyde d'hydrogène 50%
 - o Le stockage sera construit sur une cuvette de rétention spécifique d'un volume de 270 m3.
 - o Ces équipements seront exploités dans le cadre de la future unité traitant les résidus soufrés en provenance des installations du site. La mise en exploitation fera l'objet d'un dossier distinct, d'une validation distincte des autorités compétentes (y inclus une enquête publique distincte de la présente enquête).

La localisation de chacun des trois projets figure de façon précise et cartographiée dans le dossier d'enquête (Partie 4).

2) Composition du dossier

a. Demande d'autorisation environnementale

- i. Notice de présentation non technique
- ii. Résumé non technique
- iii. Notice descriptive du site et des projets
- iv. Dossier graphique
- v. Etude d'impact sur l'environnement
- vi. Etude de dangers

b. Information sur l'absence d'avis publiée par la MRAe Nouvelle-Aquitaine

- c. Avis de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et réponse du maître d'ouvrage
- d. Avis de la DDTM Pyrénées-Atlantiques et réponse du maître d'ouvrage
- e. Avis du SDIS Pyrénées-Atlantiques et réponse du maître d'ouvrage
- f. Arrêté préfectoral n°2023/BAE/004 du 31 mars 2023 portant ouverture de l'enquête publique
- g. Avis d'enquête publique

3) Examen du dossier

a. L'étude d'impact

i. Impact des projets sur l'environnement

1. Les prélèvements et rejets d'eau

Les différents projets de développement d'ARKEMA seront sans impact sur les rejets d'eau dans les masses d'eau superficielles (réseau pluvial et eaux biodégradables) et l'impact sur les prélèvements aqueux du projet TREFLE est de l'ordre de +1,5%. Du fait de l'arrêt de plusieurs unités, les impacts sont, de façon agrégée, positifs.

Le seul impact négatif en termes de rejet aqueux concerne le C4000 (injection d'effluents dans la structure dite « Crétacé 4000 », soit à 4000 mètres de profondeur environ), l'augmentation de production de THT induisant un débit supplémentaire de 900m³, soit 9% de plus. Cette modification n'entraînera pas de révision à la hausse de l'autorisation de rejet (10.000 tonnes/an).

2. Les rejets atmosphériques

A la suite de la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles (dite « directive IED »), ARKEMA a procédé à l'arrêt de quatre points d'émission de différents composés. L'ordre de grandeur des émissions supprimées est de 200 tonnes/an.

Les impacts liés aux projets de développement récents (parmi lesquels les trois projets soumis à enquête) et à venir se décomposent comme suit :

- Des émissions de composés organiques volatils (COV) en augmentation de 10kg/an, soit un impact négligeable ;
- Des émissions d'oxydes d'azote divisées par trois à horizon 2026 ;
- Des émissions de gaz à effet de serre (GES) en nette diminution ;
- Des émissions de dioxyde de soufre en baisse de 200 tonnes /an à horizon 2026
- L'augmentation de production de THT ne génère des augmentations d'émissions de ces différents polluants que de façon marginale au regard des gains générés par les autres projets.

3. Les odeurs

L'atelier THT est une unité en vase clos. Le THT est le principal produit odorant du site ; il est stocké dans des réservoirs connectés au réseau évènements de la thiochimie. Selon le maître d'ouvrage et dans ces conditions, l'augmentation de production projetée ne devrait pas être à l'origine de nuisances olfactives.

E23000027/64 : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARKEMA France, en vue de l'augmentation de la production du TetraHydroThiofène (THT), de la capacité de stockage d'Oléum et d'implantation d'une zone de dépotage et stockage de peroxyde d'hydrogène sur la commune de Lucq (64).

L'impact global des modifications est positif en termes d'odeurs et devrait encore être amélioré lors de l'entrée en fonctionnement du projet TREFLE (2026).

b. Les études de danger

- i. Le projet d'augmentation de production du THT n'augmente pas les risques associés à cette unité. Les phénomènes dangereux ne sont pas modifiés, tout comme les distances d'effets, les équipements n'étant pas modifiés de façon significative.
- ii. Le projet d'augmentation des stockages d'oléum n'induit pas la création de nouveaux équipements mais permet d'affecter des bacs au stockage ; les distances d'effets des phénomènes dangereux sont inchangées et aucun des potentiels de danger ne sort des limites du site.
- iii. Le peroxyde d'hydrogène est un comburant et peut donc alimenter en oxygène un incendie. Il peut aussi se décomposer et donner lieu à la formation d'oxygène gazeux, et exercer des surpressions susceptibles de causer l'éclatement des réservoirs. Les distances d'effets sont cependant faibles (quelques dizaines de mètres) et aucun des potentiels de danger ne sort des limites du site.

Les trois études de dangers ne montrent aucune aggravation des phénomènes dangereux ni une augmentation des distances d'effets.

Dans ces conditions, aucune mesure supplémentaire de maîtrise des risques n'est identifiée.

c. Avis de l'autorité environnementale

A la date du 21 mars 2023, la MRAe Nouvelle-Aquitaine a publié sur son site internet une absence d'avis dans le délai de 2 mois, prévu par l'article R.122-7 du Code de l'environnement sur les projets soumis à enquête, ce qui se traduit par une absence de rejet des dits projets.

d. Avis des services consultés et réponses du maître d'ouvrage

- i. Avis de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine
 1. Avis favorable sous réserve de la prise en compte de remarques relatives notamment à la modélisation des concentrations et des émissions atmosphériques.
 2. Réponse du maître d'ouvrage versée au dossier d'enquête à la demande du commissaire enquêteur.

E23000027/64 : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARKEMA France, en vue de l'augmentation de la production du TetraHydroThiofène (THT), de la capacité de stockage d'Oléum et d'implantation d'une zone de dépotage et stockage de peroxyde d'hydrogène sur la commune de Lacq (64).

- ii. Avis de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques
 - 1. Avis favorable sous réserve de la prise en compte d'observations relatives à la complétude du PPRT, à la conformité des projets avec le PPRT et à la prise en compte du risque inondation.
 - 2. Réponse du maître d'ouvrage versée au dossier d'enquête à la demande du commissaire enquêteur.
- iii. Avis du SDIS des Pyrénées-Atlantiques
 - 1. Avis favorable sous réserve qu'un dimensionnement des besoins en eau et des capacités de rétention soit conjointement étudié à la lumière de chaque scénario par les différents acteurs (ARKEMA et SIS SOBEGI).
 - 2. Réponse du maître d'ouvrage versée au dossier à la demande du commissaire enquêteur.

e. Garanties financières

Les garanties financières visent à assurer, en cas de défaillance de l'exploitant, la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation.

Le site ARKEMA Lacq a mis à jour le montant de ses garanties financières, en 2019 pour la mise en sécurité des installations du site de Lacq, en 2022, pour les rubriques ICPE classées SEVESO.

- Mise en sécurité des installations du site de Lacq
 - o 413.143€
 - o Montant non modifié par le projet objet du DDAE soumis à enquête.
- Renouvellement des garanties financières pour les rubriques concernées par le classement SEVESO
 - o 12.916.125€

f. Autres procédures et concertations

i. Concertation préalable

En application de l'article R123-8 du Code de l'environnement, le porteur de projet précise qu'aucune concertation préalable du public n'a été organisée dans les conditions définies à l'article L121-16 du même code, ni aucun débat public organisé dans les conditions définies aux articles L121-8 à L121-15.

E23000027/64 : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARKEMA France, en vue de l'augmentation de la production du TetraHydroThiofène (THT), de la capacité de stockage d'Oléum et d'implantation d'une zone de dépotage et stockage de peroxyde d'hydrogène sur la commune de Lacq (64).

ii. Avis du Comité social & économique (CSE)

Les CSE, créés par l'ordonnance du 22 septembre 2017, ont fusionné l'ensemble des instances représentatives du personnel (IRP), délégués du personnel (DP), comités d'entreprise (CE) et comités d'hygiène, de sécurité & des conditions de travail (CHSCT).

En application de l'article R.2312-25 du Code du travail, le CSE du site a été informé en octobre 2022 avant envoi de la demande d'autorisation environnementale au préfet des Pyrénées-Atlantiques. Un nouvel avis du CSE sera sollicité après réception du rapport et des conclusions de l'enquête publique.

4) Préparation de l'enquête

a. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision E23000027/64 du 23 mars 2023, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau a désigné M. Philippe PERONNE en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique objet du présent rapport.

b. Durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur

i. Durée

L'enquête publique s'est déroulée du 2 mai 2023 à 9h00 au 2 juin 2023 à 12h00, soit une durée de 32 jours consécutifs. Pendant toute cette durée, le dossier était à disposition du public en mairie de Lacq (64) aux jours et heures d'ouverture habituelle.

ii. Permanences du commissaire enquêteur

Cinq permanences ont eu lieu en mairie de Lacq :

- Mardi 2 mai 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 2 mai 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 15 mai 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 25 mai 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 2 juin 2023 de 9h00 à 12h00.

c. Réunions préparatoires

- 4 mai 2023
 - o Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (Pau) : Mme Audrey CARRETTE ;

E23000027/64 : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARKEMA France, en vue de l'augmentation de la production du TetraHydroThiofène (THT), de la capacité de stockage d'Oléum et d'implantation d'une zone de dépôtage et stockage de peroxyde d'hydrogène sur la commune de Lacq (64).

- ARKEMA, site de Lacq-Mourenx : M. Leroux (Directeur), Mme Biboud (Chef de service santé & environnement) et M. Curt (Ingénieur) ;
 - Présentation & examen du dossier
 - Visite des sites des 3 projets
- DREAL Nouvelle-Aquitaine, Service des installations classées : M. Henri Cazalets.

d. Arrêté préfectoral

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2023.

e. Publicité de l'enquête

- Presse

L'avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a été publié dans deux journaux d'annonces légales :

- « La République des Pyrénées » (éditions des 13 avril & 4 mai 2023)
- « Sud-Ouest » (éditions des 13 avril & 4 mai 2023)

- Mairies

L'affichage a été effectué en mairie de Lacq, siège de l'enquête, sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage lumineux au droit de la mairie sur la RD 817.

Il a en outre été affiché dans les 6 communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km : Abidos, Artix, Lagor, Mont, Mourenx, Os-Marsillon.

- Sur le site des 3 projets

L'avis a été affiché de manière visible et lisible sur les portes du poste de sécurité ARKEMA.

Le commissaire enquêteur a pu constater, lors de la réunion préparatoire et lors des permanences, que ces affichages ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête.

- Sur support informatique
 - Au siège de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- Sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation.

Toute personne qui le souhaitait pouvait prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Lacq, siège de l'enquête et/ou sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

E23000027/64 : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARKEMA France, en vue de l'augmentation de la production du TetraHydroThiofène (THT), de la capacité de stockage d'Oléum et d'implantation d'une zone de dépotage et stockage de peroxyde d'hydrogène sur la commune de Lacq (64).

Le public avait en outre la possibilité de porter ses observations via la messagerie électronique mise à sa disposition par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

5) Déroulement de l'enquête

a. Climat de l'enquête publique

Aucun incident n'est à signaler.

b. Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Les feuillets du registre d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur le 2 mai 2023, date à laquelle il a ouvert le registre. Ce dernier a été clôturé et signé par le commissaire enquêteur le 2 juin 2023.

c. Observations du public

La participation du public se traduit par :

- En Mairie de Lacq, lors des 5 permanences :
 - o Une observation (permanence du 10 mai 2023) de M. Cillaire, adjoint au maire de Lacq et membre de « l'Observatoire des odeurs du bassin de Lacq », qui exprime le vœu qu'une séance d'information soit organisée par le porteur de projet à destination du conseil municipal de Lacq.
- Sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et la messagerie électronique dédiée :
 - o Aucune observation

d. Procès-verbal des observations et réponse du maître d'ouvrage

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, j'ai rédigé le procès-verbal de synthèse, que j'ai remis au maître d'ouvrage le 2 juin 2018. Son mémoire en réponse m'est parvenu le 16 juin 2023.

e. Analyse des observations par le commissaire enquêteur

i. Observation du public

Demande d'une séance d'information organisée par ARKEMA à l'intention du conseil municipal de Lacq.

Réponse du maître d'ouvrage : « [...] nous avons pris contact avec M. Cillaire et nous interviendrons pour présenter le projet lors d'un prochain conseil municipal à son initiative ».

E23000027/64 : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARKEMA France, en vue de l'augmentation de la production du TetraHydroThiofène (THT), de la capacité de stockage d'Oléum et d'implantation d'une zone de dépotage et stockage de peroxyde d'hydrogène sur la commune de Lacq (64).

Pas d'observation du commissaire enquêteur.

ii. Question du commissaire enquêteur

ARKEMA peut-il livrer son analyse sur la quasi-totale absence de participation du public à cette enquête publique ?

Réponse du maître d'ouvrage : « Concernant votre question sur la faible participation à l'enquête, nos élus et nos associations sont régulièrement informés de nos activités, de nos résultats environnements et de sécurité et de nos projets à travers les instances en place (CSS, bureau CSS, AG CHEMPARC...). De plus, le site UNIVERSLACQ mis en place depuis 2020 par les industriels du bassin permet de communiquer régulièrement auprès des riverains et des associations sur nos actualités et sur les impacts environnementaux de nos activités ».

Observation du commissaire enquêteur : Réponse satisfaisante.

6) Clôture et transmission du rapport d'enquête

Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°2023/BAE/004 du 31 mars 2023, le dossier d'enquête déposé en mairie de Lacq, le registre d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont transmis dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête au préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pièces jointes au rapport :

- Le procès-verbal de synthèse des observations
- Les réponses du maître d'ouvrage
- Le registre d'enquête
- Le dossier d'enquête

Fait à AUREILHAN, le 27 juin 2023

Philippe PERONNE



E23000027/64 : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARKEMA France, en vue de l'augmentation de la production du TetraHydroThiofène (THT), de la capacité de stockage d'Oléum et d'implantation d'une zone de dépotage et stockage de peroxyde d'hydrogène sur la commune de Lacq (64).

Département des Pyrénées-Atlantiques

Commune de LACQ

**Enquête publique sur la demande
d'autorisation environnementale déposée par
la société ARKEMA France, en vue de
l'augmentation de la production du
TetraHydroThiophène (THT), de la capacité de
stockage d'Oléum et d'implantation d'une
zone de dépotage et stockage de peroxyde
d'hydrogène sur la commune de LACQ.**

Du 2 mai 2023 (9h00) au 2 juin 2023 (12h00)

**Avis et conclusions motivés du commissaire enquêteur
2023**

Philippe PERONNE, commissaire enquêteur

E23000027/64 : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARKEMA France, en vue de l'augmentation de la production du TetraHydroThiofène (THT), de la capacité de stockage d'Oléum et d'implantation d'une zone de dépotage et stockage de peroxyde d'hydrogène sur la commune de Lacq (64).

SOMMAIRE

- 1) Avis motivé du commissaire enquêteur
 - a) Sur la régularité de la procédure
 - b) Sur le dossier
 - c) Sur l'avis de l'autorité environnementale
 - d) Sur l'avis des institutions consultées
 - e) Sur l'étude d'impact
 - f) Sur les études de dangers
 - g) Sur la participation du public
- 2) Conclusions du commissaire enquêteur

1) Avis motivé du commissaire enquêteur

a. Sur la régularité de la procédure

Le commissaire enquêteur a constaté le respect des obligations réglementaires concernant la préparation et le déroulement de l'enquête, notamment sur les points suivants :

- La publicité de l'enquête : elle a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur : la publication légale a été assurée dans deux journaux de la presse locale (« La République des Pyrénées » et « Sud-Ouest ») ainsi que par un affichage de l'avis d'enquête sur le panneau extérieur de la Mairie de Lacq, ainsi que dans les mairies incluses dans le rayon d'affichage et sur le site de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.
- La société ARKEMA a procédé, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de l'avis sur la porte d'entrée de son poste de sécurité (l'intérieur du site étant clos et non accessible au public).
- La mise à disposition du public des pièces du dossier : toute personne le souhaitant pouvait prendre connaissance du dossier :
 - o Aux jours et heures d'ouverture au public en mairie de Lacq,
 - o A toute heure sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.
- Présentation des observations du public : le public avait la possibilité de porter ses observations sur le registre mis à sa disposition en Mairie de Lacq ou par messagerie électronique dédiée en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques. Il pouvait en outre s'adresser par courrier au commissaire enquêteur en mairie de Lacq.
- La clôture de l'enquête : le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête, a pris en charge le registre d'enquête et l'a clôturé le 2 juin 2023.
- Le procès-verbal des observations : le commissaire enquêteur a remis le procès-verbal des observations au porteur du projet le 2 juin 2023. La société ARKEMA a transmis un mémoire en réponse dans les délais requis, soit le 16 juin 2023.

b. Sur le dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique a été décrit et analysé dans le rapport d'enquête joint aux présentes conclusions.

Le commissaire enquêteur constate que :

- Le dossier comprend les pièces prévues par la réglementation,

E23000027/64 : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARKEMA France, en vue de l'augmentation de la production du TetraHydroThiofène (THT), de la capacité de stockage d'Oléum et d'implantation d'une zone de dépotage et stockage de peroxyde d'hydrogène sur la commune de Lucq (64).

- La société ARKEMA a répondu aux observations de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques, de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du SDIS Pyrénées-Atlantiques et que ses réponses ont été versées au dossier soumis à enquête.

Le dossier d'enquête est volumineux, particulièrement complexe et difficile à appréhender pour un public non averti ; néanmoins les notices non techniques permettaient au public d'avoir une bonne compréhension globale des projets.

Le dossier est de bonne facture et montre clairement quels sont les enjeux et raisons de cette demande : le dossier est en outre abondamment illustré par des cartes et graphiques en facilitant la compréhension.

c. Sur l'avis de l'Autorité environnementale.

Il s'agit en fait d'une absence d'avis, ce qui signifie une absence de rejet de la demande d'autorisation environnementale objet de l'enquête.

d. Sur l'avis des institutions consultées

La DDTM des Pyrénées-Atlantiques, l'ARS de Nouvelle-Aquitaine et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques ont émis des observations auxquelles la société ARKEMA a répondu positivement dès avant le début de l'enquête (les réponses ont été versées au dossier d'enquête).

Ces réponses ont apporté des éclaircissements, des précisions et des réponses qui me semblent pertinents et recevables.

e. Sur l'étude d'impact

- L'étude de l'impact sur l'environnement est de bonne qualité ;
- Les effets directs et indirects de chaque projet sont bien exposés ;
- Les mesures prises et leur suivi semblent permettre une bonne prise en compte de l'environnement, notamment en ce qui concerne les prélèvements et rejets d'eaux (même si l'augmentation des rejets aqueux consécutive à l'augmentation de production du THT doit être surveillée et ne pas conduire à un dépassement de l'autorisation de rejet en vigueur) et les rejets atmosphériques.

f. Sur les études de dangers

Les 3 études de dangers montrent qu'aucune des modifications apportées par le porteur de projet à ses installations n'est à l'origine d'une aggravation des phénomènes dangereux et d'une augmentation des distances d'effets.

E23000027/64 : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARKEMA France, en vue de l'augmentation de la production du TetraHydroThiofène (THT), de la capacité de stockage d'Oléum et d'implantation d'une zone de dépotage et stockage de peroxyde d'hydrogène sur la commune de Lacq (64).

g. Sur la participation du public

Elle a été nulle : aucune visite en permanence, aucune consultation du dossier papier en Mairie de Lacq, et le dispositif internet mis en place en préfecture ne permet pas d'enregistrer et donc de comptabiliser les éventuelles consultations du dossier par voie électronique.

Cette absence de participation peut toutefois s'expliquer :

- En ce qui concerne le grand public, par une absence d'intérêt pour une matière techniquement ardue et peu lisible en l'absence d'une culture dans les domaines relatifs à la chimie et à ses applications industrielles,
- En ce qui concerne des publics plus « conscientisés », par l'existence de structures d'information et de discussion mentionnées dans le rapport joint (notamment le Comité social & économique) où se retrouvent les industriels, mais également la communauté de communes et des associations de riverains et de défense de l'environnement.

Le maître d'ouvrage, dans sa réponse au commissaire enquêteur, le souligne.

2) Conclusions du commissaire enquêteur

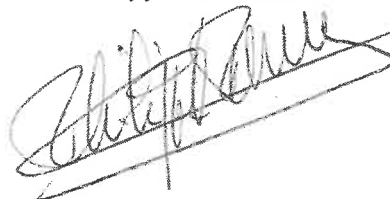
Je constate que cette enquête, même en l'absence de participation du public, s'est déroulée de façon satisfaisante, dans les conditions fixées par la réglementation et conformément à l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023.

Sur le fond, j'estime positifs, quant à leurs impacts sur l'environnement et la sécurité, les trois projets présentés par le maître d'ouvrage.

En conclusion, j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARKEMA France, en vue de l'augmentation de la production de TetraHydroThiofène (THT), de la capacité de stockage d'oléum et de l'implantation d'une zone de dépotage et stockage de peroxyde d'oxygène sur le site industriel de Lacq-Mourenx (Commune de Lacq).

Fait à Aureilhan (40) le 28 juin 2023

Philippe PERONNE



Philippe PERONNE

Commissaire enquêteur

Monségur, le 2 juin 2023

A

Monsieur le Directeur de
l'établissement ARKEMA de Lacq-
Mourenx

Objet : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ARKEMA France, en vue de l'augmentation de la production du TetraHydroThiofène (THT), de la capacité de stockage d'Oléum et d'implantation d'une zone de dépotage et stockage de peroxyde d'oxygène sur la commune de Lacq (64).

Pièces jointes : Procès-verbal de synthèse des observations

Référence : Code de l'Environnement et notamment son article R123-18

Enquête n°E23000027/64 (23 mars 2023)


Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement et après vous avoir rencontré, j'ai l'honneur de vous remettre le procès-verbal de synthèse des observations portées par le public sur le registre d'enquête.

Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de sa réception pour y apporter vos propres observations et me les transmettre, soit jusqu'au 17 juin 2023 inclus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Philippe PERONNE



PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
(Article R 123-18 du Code de l'environnement)

Registre d'enquête « papier » Commune de Lacq

Observation n°1/1

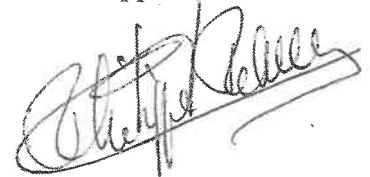
M. CILLAIRE, adjoint au Maire de la commune de Lacq, ingénieur en retraite et membre de l'Observatoire des Odeurs, souhaite qu'ARKEMA puisse faire une présentation du projet soumis à enquête au Conseil municipal de Lacq.

Question du commissaire enquêteur :

ARKEMA peut-il livrer son analyse sur la quasi-totale absence de participation à cette enquête publique ?

A Monségur, le 2 juin 2023

Philippe PERONNE



Commissaire Enquêteur

A l'attention de Monsieur PERONNE

Lacq, le 15 juin 2023

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR

N/R : BL/VCI 2023-054

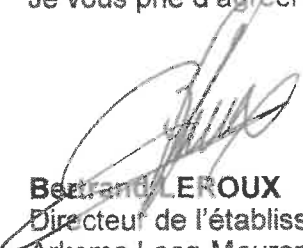
Objet : Observations ARKEMA suite au PV de synthèse des observations portées par le public sur le registre d'enquête

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous accusons réception du procès-verbal de synthèse des observations portées par le public sur le registre d'enquête. Nous n'avons pas d'observations en supplément. En réponse à l'observation, nous avons pris contact avec M. CILLAIRE et nous interviendrons pour présenter le projet lors d'un prochain conseil municipal à son initiative.

Concernant votre question sur la faible participation à l'enquête, nos élus et nos associations sont régulièrement informés de nos activités, de nos résultats environnements et de sécurité et de nos projets à travers les instances en place (CSS, bureau CSS, AG CHEMPARC...). De plus, le site UNIVERSLACQ mis en place depuis 2020 par les industriels du bassin permet de communiquer régulièrement auprès des riverains et des associations sur nos actualités et sur les impacts environnementaux de nos activités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Bertrand LEROUX
Directeur de l'établissement
Arkema Lacq-Mourenx

Copie interne : Mme BIBOUD